



## Appel à projets « Initiatives en faveur de l’insertion intégrale des jeunes en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant - Fonds Consolidation »

### LIGNES DIRECTRICES/REGLEMENT DU FONDS CONSOLIDATION

Le programme « Graines de Citoyenneté », lance un appel à projets en vue de soutenir des initiatives portées par les associations de jeunes ou par des organisations de la société civile œuvrant en faveur de l’insertion intégrale de la jeunesse.

Les régions concernées en Mauritanie sont :

**Adrar, Brakna, Hodh El Gharbi et Tagant**

Le **dépôt de propositions** dans le cadre du présent appel à projets se fait **exclusivement en ligne** sur une plateforme numérique (<https://assojeunes-mauritanie.portalsolidaire.org/projets/login>) et est limité à une proposition par organisation.

Ce document de présentation des lignes directrices est à lire avec la plus grande attention. Les demandes ne respectant pas la totalité des conditions et instructions présentées seront systématiquement écartées.

Date limite de dépôt des dossiers : Mercredi 27 mai 2026 à 21h59 GMT



### Table des matières

1. Introduction : qu’est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ? ..... 3
2. Le dispositif d’appui technique et financier Graines de Citoyenneté qu’est-ce que c’est ?..... 3

2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ? .....	3
<b>3. L'appel à projets « Initiative en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant – Fonds Consolidation », qu'est-ce que c'est ? .....</b>	<b>4</b>
3.1 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de cet appel à projets ? .....	4
3.2 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ? .....	4
3.3 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ? .....	4
3.4 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le Fonds d'appui Consolidation ? .....	5
<b>4. Quelles sont les modalités d'accès au Fonds Consolidation .....</b>	<b>6</b>
4.1 Critères d'éligibilité .....	6
4.1.1 <i>Eligibilité des organisations soumissionnaires : quelles organisations sont éligibles pour solliciter un financement ? .....</i>	<i>6</i>
4.1.2 <i>Eligibilité des initiatives proposées .....</i>	<i>7</i>
4.1.3 <i>Eligibilité des dépenses .....</i>	<i>7</i>
4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ? .....	8
4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Consolidation sont-ils attribués ? .....	9
4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater ? .....	9
4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ? .....	10
4.6 Calendrier provisoire de l'appel à projets .....	10
<b>4. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la phase d'appel à projets, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ? .....</b>	<b>11</b>
4.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période d'ouverture de l'appel à projets .....	11
4.2 Mon dossier est présélectionné, je suis accompagné avant la transmission au Comité d'Attribution des Fonds .....	11
4.3 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds .....	11
4.4 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet .....	11

## 1. Introduction : qu'est-ce que le programme Graines de Citoyenneté ?

**Graines de Citoyenneté** est une **communauté d'acteurs mauritaniens et européens** engagés en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse\*. Le programme vise à **renforcer les capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile (OSC)** mauritaniennes qui **œuvrent au bénéfice des jeunes** et à **soutenir et consolider un dialogue entre OSC et pouvoirs publics**.

Le programme mobilise des OSC, des institutions publiques et des collectivités locales mauritaniennes et européennes.). L'Union européenne (UE) et l'Agence Française de Développement (AFD) en sont les bailleurs principaux. Il bénéficie également du soutien de la Région Centre-Val de Loire et du CCFD-Terre solidaire.

Une équipe de coordination (équipe projet) composée des salariés d'un consortium, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle :

- Adrar : Tenmiya
- Brakna : Grdr
- Hodh El Gharbi : Adicor
- Tagant : Ecodev

**\*Qu'est-ce que l'on entend par insertion intégrale de la jeunesse ? : c'est la prise en compte multidimensionnelle de l'insertion des jeunes. Il ne s'agit pas uniquement de se concentrer sur l'intégration des jeunes sur le plan économique, professionnel, social, citoyen ou politique de manière séparée. Il s'agit plutôt de considérer toutes ces dimensions ensemble, de façon interconnectée et de chercher collectivement à proposer des accompagnements qui puissent les prendre en compte. L'insertion intégrale de la jeunesse c'est aussi considérer les jeunes comme de véritables parties prenantes des évolutions dans leurs territoires et plus uniquement comme bénéficiaire d'une action qui serait pensée par d'autres acteurs.**

## 2. Le dispositif d'appui technique et financier Graines de Citoyenneté qu'est-ce que c'est ?

### 2.1 Typologies des appuis : quels sont les types d'appui auxquels mon organisation peut avoir accès ?

Les besoins en renforcement de capacités pour les OSC sont à la fois de nature technique et financière. Le dispositif propose donc un **apprentissage par l'action**. Il leur donne les moyens (financiers) de mettre en place des projets de leur choix. Afin de s'adapter aux différents profils d'OSC et la nature des initiatives qu'elles souhaitent mettre en œuvre, le fonds d'appui du programme Graines de Citoyenneté propose **deux types de financements** :

Fonds Emergence

Fonds Consolidation

<p>Ce dispositif est destiné à <b>valoriser l'engagement de la jeunesse en faveur de son territoire</b>. Il <b>cible les associations de jeunes dont les capacités de gestion et d'absorption des fonds sont limitées</b>. Il permet le financement de <b>projets incontournables du développement local</b> et qui vise à permettre aux organisations de jeunes de <b>mieux appréhender leurs rôles et augmenter leurs capacités d'action</b>.</p>	<p>Ce dispositif destiné à <b>renforcer les capacités des OSC engagées sur les enjeux de jeunesse</b>. Il permet l'octroi de fonds plus conséquents pour un <b>soutien à des initiatives visant à renforcer l'insertion intégrale de la jeunesse</b>. Il accompagne la <b>montée en compétence d'associations ayant une expérience dans la réalisation de projets</b> et/ou étant arrivées à un seuil de développement les menant à proposer des projets plus ambitieux. Il s'agit en effet de proposer des projets ou des modes d'action innovants et expérimentaux. Des <b>projets peuvent être portés en consortium</b> sur ce fonds.</p>
---	--

Attention : chaque organisation a la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. [Une structure qui soumet un dossier pour le fonds Emergence ne peut candidater en même temps pour le Fonds Consolidation et inversement](#). Si tel est le cas, le dossier ne sera pas considéré et exclu d'office.

### 3. L'appel à projets « Initiative en faveur de l'insertion intégrale de la jeunesse en Adrar, au Brakna, en Hodh El Gharbi et au Tagant – Fonds Consolidation », qu'est-ce que c'est ?

#### 3.1 Couverture géographique : dans quelles régions mon organisation peut-elle proposer une initiative dans le cadre de cet appel à projets ?

Les initiatives soutenues doivent se dérouler sur le territoire mauritanien et plus précisément dans l'une des régions suivantes :

- La région de Adrar
- La région du Brakna
- La région du Hodh El Gharbi
- La région du Tagant

#### 3.2 Domaines d'intervention couverts : quel type d'initiative mon organisation peut-elle proposer pour cet appel à projets ?

Les initiatives soutenues peuvent concerner l'ensemble des domaines suivants :

- Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
- Insertion économique et professionnelle des jeunes
- Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
- Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
- Renforcement des capacités des associations de jeunes
- Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »

#### 3.3 Durée des initiatives proposées : sur combien de mois peuvent s'étendre les actions que mon organisation souhaite mettre en œuvre ?

Les actions doivent s'étaler sur une période comprise entre **9 et 12 mois**.

### **3.4 Montants et règles de co-financement : quel est le montant maximum que mon organisation peut solliciter ? L'initiative de mon organisation peut-elle être financée à 100% par le Fonds d'appui Consolidation ?**

Les financements octroyés dans le cadre du présent appel à projets pour le Fonds Consolidation sont compris entre 3000 et 15 000 euros. **NB** : les montants de référence sont exprimés en euros. L'équivalent versé en MRU dépend du cours mensuel de la Commission européenne (Infoeuro) au lancement de l'appel à projets : [https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro\\_fr](https://commission.europa.eu/funding-tenders/procedures-guidelines-tenders/information-contractors-and-beneficiaries/exchange-rate-infoeuro_fr).

Pour obtenir une subvention, un **co-financement** minimum de **5% du budget global** est exigé.

**NB** : les montants correspondent aux plafonds maximums des subventions qui peuvent être octroyées et non pas au montant total des initiatives qui sont proposées. Avec le co-financement, le montant total de l'initiative peut tout à fait dépasser ces plafonds.

La notion de **co-financement** fait référence au fait qu'une **action soit financée par plusieurs acteurs**. Dans le cadre du programme Graines de Citoyenneté, le **montant total de l'initiative proposée ne peut pas être financé uniquement au travers de la subvention octroyée**. Un co-financement doit systématiquement être apporté par d'autres parties prenantes. Au minimum, il doit correspondre à 5% du budget global du projet proposé.

*Exemple* : une organisation soumet une initiative pour le Fonds Consolidation via l'appel à projets d'un montant total de 15000 euros, la subvention octroyée dans le cadre de Graines de Citoyenneté peut permettre de couvrir 95% des dépenses soit 14 250 euros. Les 5% restants (750 euros), doivent être supportés par le porteur de projet ou recherchés auprès d'autres acteurs.

Le **co-financement** peut être apporté soit au travers des **fonds propres de l'organisation** ayant répondu à l'appel à projets, soit grâce à une **participation du groupe bénéficiaire de l'action ou par le biais d'autres partenaires financiers**.

Cette part de co-financement ne représente **pas nécessairement un apport financier en numéraire ou en nature, il peut également s'agir de montants qui sont valorisés**. La valorisation s'intègre dans un budget lorsque des contributions volontaires interviennent. Les contributions volontaires sont regroupées en deux catégories principales :

- Le bénévolat ou le mécénat de compétences : des personnes physiques effectuent un travail gratuitement et de manière consentie.
- Les contributions de biens ou services : une entité met à disposition des locaux, du matériel, effectue une prestation à titre gratuit ou octroie une réduction dans le cadre d'un achat de matériel.

Ces contributions volontaires peuvent être quantifiées et donc valorisées dans un budget. Elles devront nécessairement être justifiées par une facture.

Exemples :

- *Dans le cas du bénévolat, il est d'usage d'estimer la somme d'argent que l'organisation aurait dû déboursier si le/la bénévole avait perçu une rémunération pour le travail effectué, en considérant le taux du salaire minimum. Par exemple, une personne a animé bénévolement 8une formation sur l'agro écologie à destination d'un groupement d'intérêt économique dans*

la région du Brakna pendant 1 journée (7h). Son temps de travail bénévole peut être valorisé à hauteur de 182 MRU (25,97 (taux horaire minimum) x 7 (nombre d'heures) = 182 MRU)

- Dans le cas où une salle est prêtée à titre gratuit par exemple, il est d'usage d'indiquer le montant habituel de location de la salle, qu'il aurait été nécessaire de déboursier si celle-ci n'avait pas été prêtée gracieusement.

## 4. Quelles sont les modalités d'accès au Fonds Consolidation

### 4.1 Critères d'éligibilité

#### 4.1.1 Eligibilité des organisations soumissionnaires : quelles organisations sont éligibles pour solliciter un financement ?

Pour être éligibles, les organisations qui déposent un dossier de demande de financement doivent :

Critères/Fonds	Consolidation
<b>Typologie de la structure</b>	Être une <b>organisation de la société civile (OSC) à but non lucratif membre de la plateforme régionale dans laquelle se situe l'action</b> : association, ONG, club sportif et culturel, club de jeunes, fédération, fondation, organisme de formation, syndicat
<b>Documents nécessaires</b>	<p>Fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Document attestant de l'adhésion à la plateforme régionale</b> de la société civile dans laquelle se situe l'action</li> <li>○ <b>Statuts datés et signés</b></li> <li>○ <b>Justificatif officiel de déclaration</b> de la structure : <b>nouveau récépissé</b> si la structure est enregistrée sur FEDDAM <b>ou ancien récépissé/agrément</b> obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ;</li> <li>○ <b>Dernier rapport d'activité annuel</b> approuvé tel que le prévoient les statuts</li> <li>○ <b>Dernier bilan financier annuel</b> approuvé tel que le prévoient les statuts ou certifié par un commissaire aux comptes externe</li> </ul> <p><b>NB</b> : les rapports techniques et financiers d'un projet spécifique financé par un bailleur ou simples comptes-rendus d'activités ne sont pas recevables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Liste et composition des membres du bureau</b> (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre)</li> </ul> <p><b>NB</b> : dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) <u>au nom de la structure</u> (les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance) est fourni.</p>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier au minimum d'une <b>existence depuis 3 ans</b> au moment de l'ouverture de l'appel à projets (considérant la date de création et de démarrage des actions) ;</li> <li>- Avoir <b>directement mis en œuvre un projet dont le budget représente au moins 50% de la subvention</b> demandée</li> </ul> <p><i>Exemple : une organisation qui fait une demande de subvention auprès du programme Graines de Citoyenneté d'un montant de 15 000 euros, doit pouvoir justifier qu'elle a déjà géré directement 7 500 euros.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Déjà être active sur le territoire</b> dans lequel l'organisation propose d'exécuter son projet : disposer d'un siège social ou avoir des bureaux dans la région et justifier de précédentes interventions sur le territoire.</li> </ul>
<b>Composition du bureau exécutif</b>	- Disposer d'un <b>bureau exécutif composé au minimum de 25% de jeunes</b> (moins de 35 ans) et de <b>25% de femmes</b> .
<b>Membres</b>	Ne pas compter parmi ses membres, une personne salariée du Grdr, Ecodev, Adicor ou Tenmiya

Attention : une organisation qui a déjà une convention Emergence ou Consolidation en cours avec Graines de Citoyenneté ne pourra recevoir de nouveau financement en lien avec le présent appel à projets. Seules les organisations dont les rapports finaux sont validés au 15 juin 2026 pourront prétendre à un financement.

Les **initiatives portées par plusieurs partenaires en consortium sont autorisées et encouragées dans le cadre du Fonds Consolidation**. Les partenariats peuvent concerner des initiatives collectives incluant plusieurs types d'acteurs tels que les communes, d'autres organisations de la société civile présentes dans la zone d'intervention ou encore des organisations de solidarité internationale issue de la migration (OSIM). La répartition des tâches et des responsabilités doit être claire et comprise par l'ensemble des parties prenantes de l'initiative. Dans le cadre d'une initiative en consortium, un **chef de file doit être désigné parmi les organisations partenaires. Ce chef de file doit répondre aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus et sera le signataire de la convention de financement**. Les communes et les collectivités territoriales ne peuvent donc pas être désignées chef de file et ni recevoir des fonds.

#### **4.1.2 Eligibilité des initiatives proposées**

Les initiatives proposées par les organisations pour être éligibles doivent :

- Se dérouler dans l'une des quatre régions suivantes : **Adrar, Brakna, Hodh El Gharbi et Tagant**.
- Être en lien avec les **domaines d'intervention couverts par l'appel à projets** :
  - Autonomisation et promotion des droits des filles et des jeunes femmes
  - Insertion économique et professionnelle des jeunes
  - Expression des jeunes (sociale, citoyenne et culturelle)
  - Engagement des jeunes en faveur de la préservation de l'environnement
  - Renforcement des capacités des associations de jeunes
  - Promotion des approches « Jeunesse-Migration-Développement »
- **Respecter le plafond** du montant demandé : maximum **15 000 euros**
- **Être complétées sur la plateforme numérique et respecter les modèles de budget et calendrier prévisionnel fournis** (téléchargeables depuis la plateforme)

NB : toute initiative soumise par des organisations différentes mais qui seraient strictement identiques tant sur le volet technique que financier (formulaire et budget prévisionnel) sera systématiquement inéligible.

#### **4.1.3 Eligibilité des dépenses**

Pour être éligibles, les dépenses proposées dans le budget prévisionnel doivent nécessairement :

- Servir à la bonne exécution de l'initiative décrite dans la proposition
- Être présentées selon le modèle de budget fourni en MRU

NB : les frais de gestion intégrant le fonctionnement des activités doivent être justifiés et ne pas dépasser 15%.

Certains projets ou actions ne peuvent pas être financés par le fonds d'appui Graines de Citoyenneté. Seront ainsi exclues les actions suivantes :

- Projets prévoyant des per diem pour les bénéficiaires finaux et/ou participants aux activités (des défraiements pour le transport peuvent toutefois être pris en charge et ce, dans la mesure du raisonnable)
- Projets incluant des fonds d'épargne et de crédit, l'octroi de fonds en cascade aux bénéficiaires ou l'octroi de bourses
- Projets de construction d'infrastructures, d'achat de terrains ou de bâtiments
- Projets incluant l'acquisition de véhicules
- Projets incluant des dettes et leur charge (intérêt)
- A caractère religieux
- Humanitaires et d'urgence
- A caractère purement commercial ou politique
- Opérations de prestige ou de simple opportunité
- Projet ayant des conséquences néfastes sur les ressources naturelles et nuisible à l'environnement
- Projet cofinancé par l'Union européenne ou l'Agence Française de Développement
- Projet ayant déjà été réalisé avec le financement d'un autre bailleur ou financé par Graines de Citoyenneté
- Exemple : un même projet, (avec des zones d'intervention, des objectifs et des activités similaires) ayant déjà financé par un autre bailleur ou par Graines de Citoyenneté dans le cadre d'un autre appel à projets ne peut pas être présenté et financé doublement par Graines de Citoyenneté.

**Toutes activités dont la viabilité financière et technique ne sont pas garantie ne pourra pas être retenue.**

#### **4.2 Critères de sélection : quels sont les critères qui vont permettre de départager les différents dossiers éligibles au Fonds Consolidation ?**

Les initiatives éligibles seront analysées selon les critères suivants par les membres du Comité d'Attribution des Fonds (CAF) :

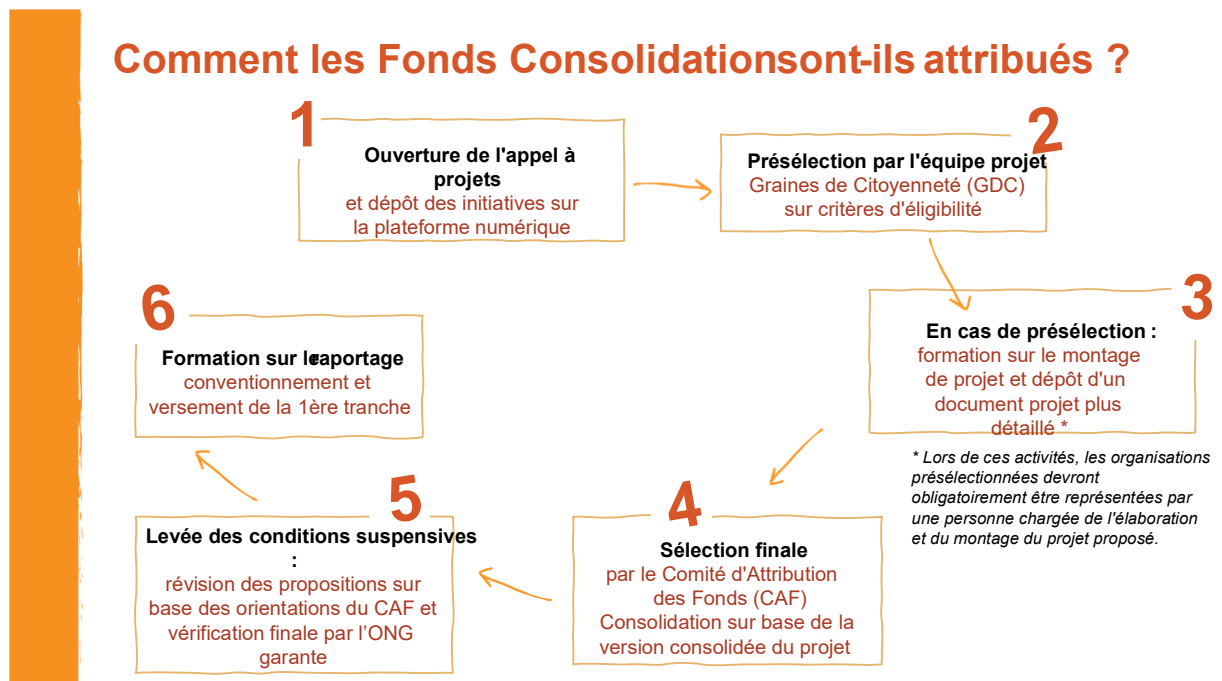
- **L'expérience et la capacité générale** (gestion projet) **et spécifique** (domaine et zone(s) d'intervention) de la structure ;
- La **capacité d'absorption financière** de la structure ;
- La **cohérence** entre **l'ampleur des activités** envisagées et les **ressources humaines/équipements** disponibles au sein de l'organisme demandeur ;
- Le **niveau d'analyse des problématiques et des capacités des parties prenantes** (contexte) ;
- Le **niveau de précision dans l'identification** des bénéficiaires ciblés ;
- La **pertinence de l'action proposée** par rapport aux besoins des bénéficiaires identifiés et au contexte d'intervention ;
- La **cohérence** des **objectifs** fixés et des **activités** prévues ;
- Le **caractère innovant du projet** ;
- Le **potentiel de réussite et de pérennité du projet** ;
- **L'insertion de l'action dans le contexte local** ;
- La **transversalité des questions environnementales, de l'égalité de genre et de la promotion de la jeunesse** ;
- **La cohérence et la qualité du budget transmis.**

En complément, une attention particulière sera également portée sur les projets/organisations qui (sous forme de points bonus dans la grille de notation) :

- Sont soumis par des consortiums ;
- Permettent de créer ou renforcer « une identité » ou spécialisation/expertise thématique de la structure soumissionnaire, au fil des projets soumis et mis en œuvre par exemple ;
- Disposent d'un co-financement supérieur au % minimum exigé ;

Le **Comité d'Attribution des Fonds (CAF)** est l'organe final de décision des fonds d'appui. Aucune organisation du consortium Grdr, Ecodev Adicor et Tenmiya n'est membre du CAF. Ce dernier examine, au regard des lignes directrices de chaque appel à projets, les demandes d'appui et les dossiers techniques d'exécution des projets des OSC éligibles et décide de l'attribution des montants demandés.

#### 4.3 Processus d'attribution des fonds : comment les financements Consolidation sont-ils attribués ?



#### 4.4 Modalités de dépôt : comment mon organisation peut-elle candidater ?

Toute organisation qui souhaite déposer un projet doit obligatoirement **soumissionner à travers la plateforme numérique** dédiée au programme Graines de Citoyenneté. (<https://assojeunes-mauritanie.portailsolidaire.org/projets/>).

Aucun dossier papier ne pourra être traité.

La soumission à travers cette plateforme est un processus en deux étapes :

- o (i) une inscription de la structure
- o (ii) le dépôt de son initiative

La plateforme est **accessible en version française et en version arabe**. Les organisations peuvent donc soumissionner dans l'une de ces deux langues.

**Rappel :** les organisations ont la possibilité de se positionner sur un fonds d'appui à la fois. Une structure qui soumet un dossier pour le Fonds Consolidation ne peut candidater en même temps pour le Fonds Emergence et inversement.

Un dispositif d'accompagnement pour la compréhension des lignes directrices, la prise en main de la plateforme numérique et la soumission de dossier est prévu pour les organisations souhaitant répondre au présent appel à projets. Tous les détails sont donnés à la fin du présent document.

#### **4.5 Composition du dossier : quels sont les documents que mon organisation doit compléter ou transmettre pour candidater au Fonds Consolidation ?**

Un dossier complet comporte :

- L'inscription sur la plateforme numérique avec un **profil structure complété**
- Le **formulaire de dépôt d'initiative « Consolidation » complété** sur la plateforme numérique ;

Les documents suivants téléchargés sur la plateforme numérique :

- Le **budget prévisionnel complété** (selon modèle transmis) ;
- Un **calendrier prévisionnel des actions complété** (selon modèle transmis) ;
- Document attestant de l'adhésion à la plateforme régionale de la société civile où se déroulé l'action
- **Les statuts datés et signés**
- **Justificatif officiel de déclaration** de la structure : **nouveau récépissé** si la structure est enregistrée sur FEDDAM **ou ancien récépissé/agrément** obtenu avant la mise en place de la plateforme FEDDAM ;
- **Dernier rapport d'activité annuel** approuvé tel que le prévoient les statuts
- **Dernier bilan financier annuel** approuvé tel que le prévoient les statuts/certifié par un commissaire aux comptes externe
- **Liste et composition des membres du bureau** (incluant le nom, le prénom, l'âge, le sexe, la fonction dans la structure et la signature de chaque membre)

**NB :** dans le cas où l'organisation est retenue pour un financement, celui-ci ne pourra être octroyé que si un Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure est fourni. (Les RIB au nom de personnes individuelles ne sont pas recevables, de même que les RIB au nom d'institutions de microfinance.)

#### **4.6 Calendrier provisoire de l'appel à projets**

<b>Étape</b>	<b>Date / Période</b>
Ouverture de l'appel à projets	29 avril 2026
Clôture du dépôt des dossiers AAP5	27 mai 2026
Annonce des organisations présélectionnées	15 juin 2026
Formation au montage de projet (obligatoire)	Semaine du 22/06
Date limite de dépôt de documents de projet plus détaillé	1 <sup>er</sup> juillet 2026
Réunion des CAF	3 <sup>ème</sup> semaine de juillet 2026

Révision des projets sélectionnés sur base des orientations du CAF	Août-septembre 2026
--	---------------------

A noter que ce calendrier est **provisoire** et donc **susceptible d'être soumis à quelques changements**. Les éventuels ajustements seront communiqués en conséquence.

## 4. Comment mon organisation sera-t-elle accompagnée pendant la phase d'appel à projets, jusqu'à la sélection finale et pendant la phase mise en œuvre ?

### 4.1 Je souhaite être accompagné.e lors de la période d'ouverture de l'appel à projets

Le programme propose un appui aux organisations souhaitant déposer une proposition d'initiative dans le cadre du présent appel à projets.

Tout d'abord, plusieurs documents ont été produits afin de faciliter la prise en main de la plateforme numérique et remplir le formulaire :

- **Manuel de prise en main de la plateforme numérique**
- **Guides écrits et tutoriels vidéo** pour compléter les champs des formulaires

En complément, sont prévues dans chacune des régions ciblées par l'appel à projets :

- Des **réunions d'informations collectives** permettant d'informer sur l'appel à projets et de décrypter les lignes directrices ;
- Des **permanences** permettant un appui en face à face pour la prise en main de la plateforme et le remplissage de son dossier ;
- Un **appui-conseil mail/téléphone/Whatsapp** pour permettre de débloquer des situations/soulever des interrogations ponctuelles.

Pour suivre les actualités du programme, rendez-vous sur [la Page Facebook Graines de Citoyenneté](#).

### 4.2 Mon dossier est présélectionné, je suis accompagné avant la transmission au Comité d'Attribution des Fonds

- **Formation au montage de projet** (au niveau des chefs-lieux de chaque région) pour accompagner les OSC présélectionnées à soumettre un document de projet plus détaillé

Lors de cette activité, les organisations présélectionnées devront obligatoirement être représentées par une personne chargée de l'élaboration et du montage du projet proposé.

### 4.3 Mon dossier est sélectionné, je suis accompagné pour répondre aux orientations du Comité d'Attribution des Fonds

Les organisations dont le projet aura été retenu par le Comité d'Attribution des Fonds pour bénéficier d'un financement seront accompagnées pour la levée des réserves et orientations émises par ce dernier.

### 4.4 Je suis accompagné pendant toute la durée de mon projet

Tout au long de la durée de leurs projets, les OSC participent à des formations en lien avec les différents champs de la gestion du cycle de projet. Elles devront positionner une personne de leur organisation

qualifiée et en cohérence avec le type de formations et d'ateliers proposés. Les OSC bénéficieront également d'un appui-conseil individuel notamment grâce à des ressources humaines dédiées (les accompagnateurs) au niveau de chaque bureau régional. Les OSC s'engageront à recevoir ces accompagnateurs dès lors qu'ils en feront la demande. Elles devront être transparentes quant à la gestion de l'activité et aux difficultés rencontrées. Elles pourront également suggérer des modifications/ des demandes complémentaires. En retour, les accompagnateurs conseilleront le OSC porteuses d'initiatives.